

DÉCISION DU MAIRE N°2024-04

Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire et paiement de la cotisation 2024.

Le Maire de Sceaux d'Anjou :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération n°2020-05-14 en date du 25 mai 2020 portant Délégation du Conseil
Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°22 autorisant, au nom de la commune, le
renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant le caractère essentiel des services rendus par l'Association des Maires et
Présidents des Communautés de Maine-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires et
Présidents des Communautés de Maine-et-Loire au titre de l'année 2024 et de verser la
cotisation annuelle, au titre de l'année 2023, d'un montant de 465,71 €.

ARTICLE 2 : D'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024
de la Commune, nature 6281.

ARTICLE 3 : De charger M. le Directeur des services et M. le Comptable Public, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après
publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance
conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 12 mars 2024.

Le Maire,

Joël ESNAULT

